

095-269500799-20260512-12-DE

Réception par le Préfet : 12-05-2026

N° 2026/20

Publication le : 12-05-2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**

Le **28 avril** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15/04/26

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

17

12

17

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON(+1) Président, Estelle PECQUEUX(+1), Catherine GAUTIER(+1), Philippe MONTAIGNE(+1), Marianne DECONINCK(+1), Marc BOURALY, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Nathalie BARROIS, Christine JAMET, Gracia VALIENTE DE SANTIS, Céline LABBE, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : Madame Laurence BARTHELEMI représentée par madame Catherine GAUTIER, madame Dominique DE GOUSSENCOURT représentée par madame Marianne DECONINCK, madame Véronique DOUTRELEAU représentée par monsieur Philippe MONTAIGNE, madame Karine LAMBERT représentée par monsieur le Président, madame Corinne JOURNOT représentée par madame Estelle PECQUEUX.

Monsieur Philippe MONTAIGNE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : ACCEPTATION DEFINITIVE DE DEUX DONS

VU les articles L.123-8 et R.123625 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Président du Centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance ;

CONSIDERANT que le Président est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS ;

CONSIDERANT que le CCAS est représenté en justice et dans les actes de la vie civile par son Président ;

CONSIDERANT que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ;

CONSIDERANT que l'acceptation définitive du don revient au Conseil d'administration ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à **LA MAJORITE**,

Une abstention : monsieur Jérôme DURIEUX

APPROUVE l'acceptation définitive du don de 5,00 € de monsieur Bernard CRESPIN, domicilié 23 rue Courtil Bajou à Méry-sur-Oise et du don de 5,00 € de madame Claudie VIOLETTE, domiciliée 13 rue des Pins à Méry-sur-Oise.

DIT que les dons seront portés au crédit du compte 756 (libéralités reçues) du budget 2026 du CCAS.

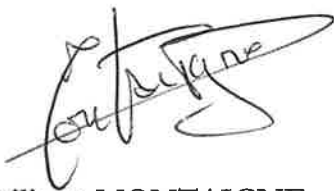
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 29 avril 2026

Le Secrétaire de séance,




Philippe MONTAIGNE
Administrateur du CCAS

Le Président,




Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise